



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	1/11	11/03/11

MARSEILLE

CONDITIONS PARTICULIERES

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Claude SAINT-JOLY Directeur Général

LE SOUS-TRAITANT:	ENERIA Rue de Longpont BP 10202 91311 Montlhéry Cedex France Tél. : +33 (0)1 69 80 22 36 Fax : +33 (0)1 69 80 21 50 N°TVA Intra. :
PERSONNE(S) REPRESENTANT LE SOUS-TRAITANT	Mr. Nicolas MILLET Chef des Ventes Gaz / Biogaz

Définition des prestations:	Etudes, fourniture, livraison, montage et mise en service d'un groupe de cogénération biogaz G3516A
Prix Global Forfaitaire du Contrat :	757 751,00 Euros (Sept cent cinquante sept mille sept cent cinquante et un Euros) Prix hors taxes

Délais :	Selon le planning détaillé à l'Article 11
-----------------	--



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	2/11	11/03/11

MARSEILLE

TABLE DES MATIERES

3					
4	1	FORMATION DU CONTRAT			3
5	2	DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE			3
6	3	CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT			3
7	4	COMMUNICATION.....			3
8	5	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT.....			3
9	6	OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.....			3
10	6.1	FURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR.			3
11	7	OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT			4
12	8	PRIX – VARIATION DANS LES PRIX			4
13	8.1	ETABLISSEMENT DES PRIX.			4
14	8.2	DETAIL DES PRIX.....			4
15	8.3	BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS.....			4
16	8.4	ACTUALISATION DES PRIX.			4
17	8.5	REVISION DES PRIX.			4
18	9	CONDITIONS DE PAIEMENT			5
19	9.1	TERMES DE PAIEMENT			5
20	9.2	PAIEMENT			5
21	9.3	FORMAT DE FACTURATION			5
22	10	ADRESSE DE LIVRAISON			5
23	11	DELAIS D'EXECUTION.....			5
24	12	GARANTIE CONTRACTUELLE.....			6
25	12.1	DUREE DE LA GARANTIE TECHNIQUE			6
26	12.2	CONSEQUENCES ET ETENDUE DE LA GARANTIE TECHNIQUE			6
27	12.3	LIMITES DE LA GARANTIE TECHNIQUE			6
28	12.4	DELAIS D'INTERVENTION DU SOUS-TRAITANT AU TITRE DE LA GARANTIE TECHNIQUE			6
29	12.5	PROLONGATION ET EXPIRATION DE LA GARANTIE TECHNIQUE			6
30	13	CONTROLE ET RECEPTION DES EQUIPEMENTS			6
31	13.1	ESSAI ET CONTROLE DES PRESTATIONS EN COURS DE TRAVAUX			6
32	13.2	ESSAIS DE L'INSTALLATION			7
33	13.3	RECEPTIONS			7
34	13.3.1	<i>Généralités.....</i>			7
35	13.3.2	<i>Mise en service industrielle.....</i>			7
36	13.3.3	<i>Conditions de réception – opérations préalables à la réception.....</i>			7
37	13.3.4	<i>Notification de décision de réception.....</i>			7
38	14	RECLAMATIONS			8
39	15	PROPRIETE INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, LITTERAIRE & ARTISTIQUE			8
40	16	INTUITUS PERSONNAE - CHANGEMENT DE CONTROLE			8
41	17	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT			8
42					



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	3/11	11/03/11

MARSEILLE

43 **1 FORMATION DU CONTRAT**

44
45 **ENTRE**
46 *d'une part,*

47 **Urbaser Environnement S.A.S.**, ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51, 34 935
48 Montpellier cedex 09, France, représentée par Monsieur Claude SAINT-JOLY, Directeur Général, qui a décidé de confier les
49 Prestations définies au présent Contrat,

50
51 **ET**
52 *d'autre part,*

53 **ENERIA**, ci-après dénommée le Sous-traitant, dont le siège social est Rue de Longpont, BP 10202, 91311 Montlhéry Cedex,
54 France, représentée par Monsieur Nicolas MILLET, Chef des Ventes Gaz / Biogaz, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations
55 dans les conditions du présent Contrat.

56
57 Ci-après dénommées, individuellement la « Partie » et, collectivement, les « Parties ».
58

59 **2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE**

- 60
 - Le présent Contrat n° UE 2116 CD 326 A.
 - Les Conditions Générales d'Achat de fourniture et services n° 0720 PR00 007 D.
 - L'offre 2011 – 032-333 du 3 février 2011.

61
62
63 En cas d'imprécision ou de contradiction entre ces différents documents contractuels, il y aura lieu de prendre en considération et
64 d'appliquer les dispositions figurant dans le document cité en priorité par rapport au(x) document(s) avec lequel(s) le problème
65 d'interprétation se pose
66
67

68 **3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT**

69 **Etudes, fourniture, livraison, montage et mise en service d'un groupe de cogénération biogaz G3516A.**
70

71 **4 COMMUNICATION**

72 Tous les documents techniques pendant les études seront en langue française. Tous les documents finaux incluant les manuels
73 opératoires et de maintenance seront en Français.

74
75 Le personnel de l'Acheteur en charge du suivi du Contrat sont :

76
77 Directeur d'Exploitation EvéRé : X. De Gaulejac
78 Tel. +33 4 42 05 76 16
79 Fax. +33 4 42 05 76 08

80
81 Responsable d'Exploitation EvéRé : R. Rodriguez
82 Tel. +33 4 42 05 76 16
83 Fax. + 33 4 42 05 76 08

84
85 Directeur des Achats: M. Demuriez
86 Tel. + 33 4 67 99 41 20
87 Fax. +33 4 67 99 41 01
88

89 **5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT.**

90 Selon l'offre du Sous-traitant.
91

92 **6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.**

93 **6.1 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.**

- 94
 - Aire de stockage des équipements.
 - Sanitaires pour le personnel du Sous-traitant.
 - Fourniture de l'eau et de l'électricité pour les travaux et les essais.
 - Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	4/11	11/03/11

MARSEILLE

- Conservation des équipements livrés sur site pendant l'absence du personnel du Sous-traitant ; toutefois, il est précisé que l'ensemble des fournitures envoyées par le Sous-traitant doivent être protégées contre les intempéries et empêcher au maximum les vols et dégradations

7 OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

- Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
- Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Sous-traitant dans les Conditions Générales restent valides.

Le Sous-traitant ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de l'Acheteur.

De manière générale le Sous-traitant est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des travaux, et le Sous-traitant s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

Le Sous-traitant devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans l'Union Européenne.

Sont également à la charge du Sous-traitant, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

Avant le début des travaux de montage, le Sous-traitant doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Sous-traitant doit réaliser le nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.

Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés, il en va de même pour l'Acheteur.

Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés correctement (aux lieux précisés par l'Acheteur) pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

8 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX

8.1 Etablissement des prix.

Prix global forfaitaire du présent Contrat : **757 151,00 Euros** (Sept cent cinquante sept mille cent cinquante et un Euros) Prix hors taxes

8.2 Détail des prix

Selon la liste en Annexe 1 au présent Contrat.

8.3 Bordereau des prix optionnels.

Selon la liste en Annexe 2 au présent Contrat.

8.4 Actualisation des prix.

Sans objet

8.5 Révision des prix.

Sans objet



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	5/11	11/03/11

MARSEILLE

156 9 CONDITIONS DE PAIEMENT

157 9.1 Termes de paiement

- 158 • 20 % à la mise en vigueur du Contrat, contre remise d'une caution bancaire (à 1^{ère} demande) de restitution d'acompte de
159 même montant libérable à la livraison des équipements sur site, paiement par virement à 30 jours fin de mois le 10 ;
- 160 • 10 % au début des travaux, paiement par virement à 30 jours fin de mois le 10 ;
- 161 • 40 % à la livraison des équipements sur site, paiement par virement à 30 jours fin de mois le 10 ;
- 162 • 20 % au procès verbal de fin de montage, paiement par virement à 30 jours fin de mois le 10 ;
- 163 • 5 % à la mise en service des équipements, paiement par virement à 30 jours fin de mois le 10 ;
- 164 • 5 % aux essais en charge (réception) et à la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) contre remise d'une
165 caution bancaire (à 1^{ère} demande) de même montant libérable à la fin de la période de garantie contractuelle, paiement
166 par virement à 30 jours fin de mois le 10.

168 Le modèle de garantie bancaire est joint en annexe.

170 9.2 Paiement

171 Par l'Acheteur

173 9.3 Format de facturation

174 Les factures devront toutes présenter un état récapitulatif montrant la position au jour d'émission de la facture du type :

- 175 • Facturation cumulée
- 176 • Facturation précédente
- 177 • Facturation par différence relative à cette facture

179 Toute facture n'ayant pas fait l'objet d'un contrat signé par les deux Parties ne sera pas réglée.

181 10 ADRESSE DE LIVRAISON

182 Documents d'étude : Urbaser Environnement
183 Route du Quai minéralier
184 ZI de Fos sur Mer
185 Lieu dit Caban Sud
186 13 270 Fos sur Mer
187 France

189 Fournitures et travaux : Urbaser Environnement
190 Route du Quai minéralier
191 ZI de Fos sur Mer
192 Lieu dit Caban Sud
193 13 270 Fos sur Mer
194 France

196 11 DELAIS D'EXECUTION

197 La date de Mise en Service Industrielle (MSI) est fixée au 1^{er} octobre 2011 au plus tard.

199 Les essais probatoires s'effectueront pendant une semaine avec une disponibilité horaire de 95% et en particulier:

- 200 • La disponibilité calculée de la façon suivante:
201 Disponibilité = (Hr + AC) / Ht
202 Où : Hr = Nombre d'heures de fonctionnement de l'installation.
203 AC = Arrêts ou immobilisation des groupes électrogènes dûs à :
204 un défaut d'alimentation du gaz (pression, débit, qualité..), manque de disponibilité ;
205 manque de disponibilité du raccordement au réseau ;
206 arrêt engendré par le client ou ne relevant pas de la responsabilité d'ENERIA.
207 Ht : Nombre d'heures total de fonctionnement théorique.
- 208 • Qualité du gaz selon les caractéristiques signées par les deux parties à l'achat du premier moteur.
- 209 • Un essai de performances avec mesure des rejets sur une journée intégrée dans la semaine.

211 L'organisme de contrôle mandaté par le Sous-traitant devra effectuer les mesures durant cette période de MSI.

213 La Réception aura lieu le 1^{er} novembre 2011 au plus tard.



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	6/11	11/03/11

MARSEILLE

214 12 GARANTIE CONTRACTUELLE

215 12.1 Durée de la garantie technique

216 Les prestations fournies dans le cadre du présent contrat font l'objet d'une garantie technique pour une durée de 12 mois.

217

218 La date de départ de cette garantie technique est la date d'effet de la réception des ouvrages et équipements considérés.

219

220 12.2 Conséquences et étendue de la garantie technique

221 Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le Sous-traitant reste tenu de remplacer toute partie du matériel reconnue défectueuse, et

222 d'exécuter les réparations sur ce matériel. Elle couvre notamment la résistance mécanique des équipements installés.

223 Sont ainsi garantis :

- 224 • l'absence de vice dans les matières et de défaut de fabrication ou de montage,
- 225 • une mise en œuvre conforme aux règles de l'art,
- 226 • le bon fonctionnement et la bonne tenue des appareils,
- 227 • la bonne tenue des revêtements internes.

228

229 Si le défaut constaté provient d'une erreur de conception ou de construction, le Sous-traitant doit remplacer ou modifier dans les

230 autres matériels faisant l'objet du contrat, toutes les pièces identiques et présentant, compte tenu de leur utilisation propre, le

231 même défaut de conception ou de construction, même si elles n'ont donné lieu à aucun incident.

232

233 Le Sous-traitant supporte tous les coûts occasionnés par les opérations lui incombant au titre de la garantie technique y compris les

234 frais de transport entre les ateliers de construction ou de réparation et le lieu de montage ainsi que les frais de démontage et de

235 remontage à pied d'œuvre.

236

237 Les frais d'exploitation normale du matériel pendant le délai de garantie sont assumés par l'exploitant.

238

239 12.3 Limites de la garantie technique

240 Sont exclues du champ d'application de la garantie technique les défaillances, détériorations et dégradations d'équipement

241 résultant d'une usure normale des équipements et des incidents d'exploitation.

242

243 12.4 Délais d'intervention du Sous-traitant au titre de la garantie technique

244 Tous les travaux incombant au Sous-traitant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans le plus bref délai possible en

245 tenant compte des exigences de l'exploitation.

246

247 Le Sous-traitant prend à ses frais toute mesure telle que les réparations provisoires éventuelles, nécessaire pour répondre au

248 mieux à ces exigences.

249

250 En cas de défaillance dûment constatée du Sous-traitant, l'Acheteur peut, après mise en demeure restée sans effet, faire effectuer

251 par des tiers l'ensemble des travaux incombant au Sous-traitant et aux frais de celui-ci.

252

253 12.5 Prolongation et expiration de la garantie technique

254 Si, au cours du délai de garantie, le matériel est indisponible, une ou plusieurs fois, par suite d'incidents dont la nature engagerait la

255 responsabilité du Sous-traitant, le délai de garantie du matériel rendu indisponible est augmenté d'une durée égale au cumul des

256 périodes d'indisponibilité de ce matériel.

257

258 Si, au cours du délai de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un élément de l'installation pour cause d'usure

259 anormale, de rupture ou de vice de fonctionnement, cette remise en état pouvant ou non entraîner l'indisponibilité du matériel, le

260 délai de garantie ne court, pour l'élément considéré, qu'à partir de la mise en service des pièces de remplacement.

261

262 13 CONTROLE ET RECEPTION DES EQUIPEMENTS

263 13.1 Essai et contrôle des prestations en cours de travaux

264 Les contrôles de prestations seront assurés par un (ou plusieurs) organisme agréé et soumis à l'accord de l'Acheteur et sont à la

265 charge du Sous-traitant. L'Acheteur pourra y assister ou s'y faire représenter.

266

267 L'Acheteur se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôle en sus de ceux définis par le Contrat et à la charge de

268 l'Acheteur.

269

270 Si ces essais complémentaires démontrent une insuffisance ou une non conformité des prestations du Sous-traitant, le coût de ces

271 essais lui sera répercuté.

272



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	7/11	11/03/11

MARSEILLE

273
274
275
276
277
278
279
280
281

13.2 Essais de l'installation

Au cours des études d'exécution, le Sous-traitant soumet pour accord à l'Acheteur :

- un programme d'essais à froid du matériel,
- un programme d'essais de performances (essais préalable à la réception).

Ces essais seront réalisés conjointement avec l'Acheteur.

Ces programmes définissent notamment les mesures de sécurité que le Sous-traitant estime nécessaires et suffisantes.

282
283
284
285
286
287

13.3 Réceptions

13.3.1 Généralités

La réception des prestations objets du présent Contrat est opérée en une seule fois, des réceptions partielles ne sont pas acceptées

Cette réception est menée selon les modalités décrites ci-après :

288

13.3.2 Mise en service industrielle

289
290
291

Une mise en service industrielle (période probatoire) est prévue permettant d'apprécier le fonctionnement des équipements procédé et leur conformité avec les spécifications du Contrat.

292

Cette période probatoire permettra d'apprécier ou d'évaluer :

293
294
295
296
297

- tous les paramètres faisant l'objet d'une garantie quantifiée,
- la disponibilité de l'exploitation,
- la stabilité de la marche dans toute la plage de fonctionnement requise,
- la sécurité d'exploitation de l'installation, d'un point de vue global et au niveau de chaque équipement,
- les divers modes de fonctionnement.

298

Il va de soi que dans toute la mesure du possible, ce fonctionnement doit être continu.

299

300

301

302

303

304

C'est pourquoi, en cas d'arrêt ou de passage en fonctionnement dégradé de l'unité, résultant d'une insuffisance ou d'un dysfonctionnement des nouvelles installations, la période d'arrêt ou de marche dégradée ne sera pas prise en compte dans le cumul du temps de fonctionnement.

305

13.3.3 Conditions de réception – opérations préalables à la réception

306

Les conditions nécessaires pour prononcer la réception sont les suivantes :

307
308
309
310
311
312

- les ouvrages ont été exécutés conformément aux spécifications, sans imperfection ni malfaçon (les éventuelles réserves de fin de montage sont levées),
- le fonctionnement est conforme aux spécifications,
- les épreuves et essais demandés ont été effectués et sont concluants,
- le repliement et la remise en état des lieux (cantonements, zones de travaux) ont été effectués,
- le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet a été remis à l'Acheteur et approuvé par celui-ci.

313

314

315

316

Lorsque toutes ces conditions sont vérifiées ou sur le point d'être vérifiées, le Sous-traitant avise par écrit l'Acheteur de la date à laquelle il sera possible de constater que ces conditions sont réunies et il demande ce faisant la réception des prestations visées.

317

318

L'Acheteur convoque alors le Sous-traitant pour établir un procès verbal des opérations préalables à la réception.

319

13.3.4 Notification de décision de réception

320

321

322

323

324

325

326

327

Dans un délai de 40 jours à compter de la date de signature du procès verbal des opérations préalables à la réception, l'Acheteur notifie au Sous-traitant sa décision concernant les prestations considérées :

- réception,
- réception assortie d'une réfaction,
- réception assortie de réserves (voir ci-dessous),
- ajournement, motivé et assorti d'un délai
- ou rejet.

328

329

Aucune réception tacite ne sera prononcée.



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	8/11	11/03/11

MARSEILLE

330 En cas d'ajournement des prestations, suivi d'une nouvelle présentation des prestations par le Sous-traitant, l'Acheteur dispose
331 d'un délai de quarante jours à compter de la nouvelle présentation pour notifier au Sous-traitant sa décision relative à la réception
332 des prestations.
333

334 En cas de décision de réception des prestations avec réfaction, suivie d'observations présentées par le Sous-traitant, le délai dont
335 dispose l'Acheteur pour confirmer sa décision ou notifier une nouvelle décision est fixé à 28 jours.
336

337 En cas de décision de rejet des prestations, suivie d'observations présentées par le Sous-traitant, le délai dont dispose l'Acheteur
338 pour confirmer sa décision ou notifier une nouvelle décision est fixé à 28 jours.
339

340 Cas d'une réception assortie de réserves

341 La réception pourra être assortie de réserves portant sur :

- 342 • l'inexécution de prestations prévues au contrat,
- 343 • la présence d'imperfections ou de malfaçons,
- 344 • les résultats d'essais ou contrôles restant à effectuer sur les matériels (notamment essais de fonctionnement en conditions
345 réelles comme par exemple).
346

347 En cas de réception assortie de réserves portant sur l'inexécution de prestations ou sur la présence d'imperfections ou de
348 malfaçons, l'Acheteur fixe le délai dans lequel le Sous-traitant doit exécuter les prestations manquantes ou remédier aux
349 imperfections et malfaçons constatées.
350

351 Au cas où ces travaux ne sont pas exécutés dans le délai prescrit (ou en l'absence d'un tel délai fixé par l'Acheteur, dans un délai
352 de 2 mois à compter de la notification de la décision de réception), l'Acheteur peut faire exécuter ces travaux aux frais et risques du
353 Sous-traitant ou décider de reporter la réception.
354

355 En cas de réception assortie de réserves portant sur l'indisponibilité des résultats d'essais ou contrôles restant à effectuer, si les
356 essais ou contrôles ne sont pas concluants, l'Acheteur peut décider de reporter la réception.
357

358 **14 RECLAMATIONS**

359 Si une réclamation devait émaner du Sous-traitant, ce dernier a 28 jours calendaires (à compter de la date de survenance de
360 l'évènement ayant entraîné cette réclamation) pour en informer l'Acheteur.
361

362 Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le Sous-traitant ne pourra faire valoir aucun droit à indemnisation.
363

364 **15 PROPRIETE INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, LITTERAIRE & ARTISTIQUE**

365 Dans le cadre de la production de tous les documents émis par le Sous-traitant en application du présent Contrat, le Sous-traitant
366 s'engage à en céder les droits d'exploitation à l'Acheteur comme stipulé dans l'Article B.25 du Cahier des Clauses Administratives
367 Générales Prestations Intellectuelles version 2009. (Dans l'application de cette clause du CCAP PI, le « pouvoir adjudicateur » est
368 remplacé par « l'Acheteur », le « Marché » est remplacé par le « Contrat »).
369

370 **16 INTUITUS PERSONNAE - CHANGEMENT DE CONTROLE**

371 Le présent contrat est conclu intuitus personnae en considération des compétences du Sous-traitant. Le présent contrat ne pourra
372 donc pas être transféré à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

373 Par ailleurs, l'Acheteur sera autorisé à résilier le présent contrat de plein droit, par voie de notification, en cas de changement de
374 contrôle de son capital social, au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, dans un délai de un mois à compter de la date
375 effective dudit changement de contrôle.
376

377 **17 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

378 Le Contrat entrera en vigueur à la plus récente des dates de sa signature par les deux Parties.
379

380 Signatures :

381 Monsieur Nicolas MILLET
382 Pour le Sous-traitant
383

Monsieur Claude SAINT-JOLY
Pour l'Acheteur

Le 2011

Le 2011



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	9/11	11/03/11

MARSEILLE

384
385

ANNEXE 1 - Bordereau des prix unitaires

Mise en place d'un moteur G3516A Pot catalytique, Armoire commande Pack cogénération	536 000 C
Fournitures Mécaniques Aéroréfrigérant Echangeur fumées Rampe biogaz Compensateurs Liquide de refroidissement , huile Clapet anti-explosion Silencieux Divers,	83 600 C
Installation électrique Armoire auxiliaire Transformateur HTA Câblage groupe Câblage auxiliaires Câblage aéros Câblage extracteurs	47 300 C
Chaudronnerie Tuyauterie fumées Tuyauterie bioagz Tuyauterie hydraulique Calorifuge circuits hydrauliques Calorifuge Fumées	155 000 C
Dalle biogaz Sécheur Surpresseur Groupe froid Tuyauterie Câblage électrique	71 000C
Transport / Manutention	6 200 C
Suivi de chantier / BE	13 500 C
Mise en service	37 000 C
TOTAL HORS OPTION	949 600 C

PRIX TOTAL HT 949 600 EUROS HT

386
387
388
389
390
391

Prix ramené à 757 751,00 Euros Hors Taxes en application de la levée d'option de la commande principale UE-2116 CD 052 A et de ses clauses contractuelles, notamment celle relative à la révision du prix de l'option (690 000,00 Euros Hors Taxes, avec un taux de révision de 3 % par an à partir du 1^{er} janvier 2008, au prorata temporis).



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	10/11	11/03/11

MARSEILLE

392
393

ANNEXE 2 – Bordereau des prix optionnels

Mise en place du 2ème moteur

Travaux supplémentaires

Installation d'une régulation température fumées 9 740 €

(Températures fumées > 171°C à la sortie échangeur fumées)

Vanne 3 voies

Régulateur

Tuyauterie

Calorifuge

Câblage

Raccordement HTA du 2ème moteur 37 290 €

Cellule HTA ABB motorisée 30 920 €

équipée de relais de protection de découplage,

de TC de mesures, de relais homopolaire, etc..

Note: nous ne touchons pas les cellules ABB au meilleur prix

Avec votre accord, nous pouvons monter une autre marque

Mise en place de la cellule 3 420 €

Installation d'un câble HTA 1 670 €

Contrôle / commande 19 fils 1 280 €

Isolation transformateurs des groupes 8 460 €

Rallongement du câblage de puissance

Mise en place d'une grille

Etiquettes

Moteur en place

Travaux supplémentaires

Automatisme - Passerelle avec le SNC 4 250 €

3 jours programmation + 2 jours mise en service

Isolation transformateurs des groupes 11 540 €

Rallongement du câblage de puissance

Mise en place d'une grille

Déplacement transfo + bac

Etiquettes

Installation d'une régulation température fumées 12 310 €

(Températures fumées > 171°C à la sortie échangeur fumées)

Vanne 3 voies

Régulateur

Tuyauterie

Calorifuge

Câblage

394



Contrat					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
2116	CD	326	A	11/11	11/03/11

MARSEILLE

395 **ANNEXE 3 – Modèle de garantie bancaire**

396

397 Le Sous-traitant fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme ci-
398 dessous :

399 Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Sous-traitant que EvéRé
400 S.A.S. - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé l'Acheteur, a
401 commandé au Sous-traitant du matériel/équipement par commande Réf2 datée du
4023 pour un prix total de4

403 La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement, sera
404 fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de
405 l'accomplissement par le Sous-traitant de toutes ses obligations contractuelles.

406 En conséquence,5 s'engage irrévocablement et sans réserve à payer
407 à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de6, sans
408 aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard trois (3) jours calendaires après
409 réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection de quelque nature que ce soit du
410 Sous-traitant, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

411 La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le Sous-traitant n'a pas satisfait à ses obligations
412 contractuelles.

413 Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en
414 exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

415 La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette
416 garantie.

417 Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

418

419

420

¹ Nom, Adresse, Pays du Sous-traitant

² Références de la Commande

³ Date de la Commande

⁴ Montant de la Commande

⁵ Nom, Adresse, Pays de la Banque

⁶ Montant de la garantie

⁷ Fin de la garantie + 1 mois